

 2020

RAPPORT DU PRESIDENT

Qualité et coût de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers

Rapport approuvé par le conseil le 30 septembre 2021



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

1. Les déchets : collecte, traitement, tri

- Organisation du service collecte et gestion des déchets

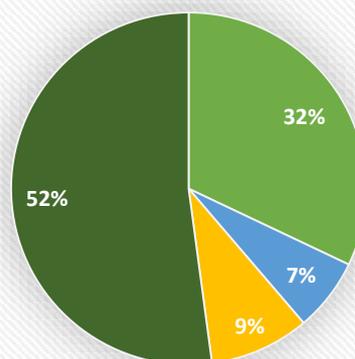
Le service de collecte des ordures ménagères est localisé au centre technique sur la commune de Sainte-Julie. Il compte un responsable des déchèteries et un responsable du service collecte et gestion des déchets. En 2020, le service compte 36 agents répartis comme suit :

- 17 conducteurs de véhicules et éboueurs affectés à la collecte des ordures ménagères résiduelles
- 8 conducteurs de véhicules et éboueurs affectés à la collecte sélective
- 1 mécanicien / référent des interventions techniques sur le site
- 1 chargée de suivi d'activité et de fiscalité déchets
- 1 chargé de suivi des prestataires de collecte / assistant de prévention
- 1 assistante opérationnelle de collecte des déchets
- 1 conducteur de balayeuse
- 1 agent de quai de transfert
- 1 agent d'entretien du site et du quai
- 1 agent de suivi des accès déchèteries
- 3 agents d'accueil en déchèteries

- Statistique des déchets

2020		
Quantités collectées	en tonnes	en kg / hab. / an
Ordures ménagères	14 794	188,4
Collecte sélective	4 197	53,5
Verre	3 090	39,4
Déchèteries	24 024	306,0
TOTAL ANNUEL	46 105	587,3

Représentation des tonnages collectés en 2020



■ Ordures ménagères ■ Verre ■ Collecte sélective ■ Déchèteries



- Collectes

- Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

Sur le territoire de la Plaine de l'Ain, la collecte des ordures ménagères résiduelles s'effectue :

- en bacs roulants collectés en porte-à-porte par les agents du service collecte,
- en conteneurs enterrés pour certains habitats collectifs (collectés par la société Véolia).

Pour les 10 communes de l'ancienne Communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes (CCRCP) :

- la collecte des ordures ménagères résiduelles s'effectue en bacs roulants collectés en porte-à-porte par un prestataire externe (société BRIOR'D'URES).

Sur l'ensemble du territoire, les bacs roulants sont collectés une fois par semaine, à l'exception de certaines rues des centres-villes de Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Lagnieu et Meximieux qui sont collectées deux fois par semaine.

- Collecte des emballages et papiers à recycler (CS)

Sur le territoire de la Plaine de l'Ain, la collecte des emballages et papiers s'effectue :



- en sacs jaunes (ou bacs jaunes pour certains collectifs), collectés tous les quinze jours par les agents du service collecte.
- en conteneurs enterrés pour certains habitats collectifs (collectés par la société Véolia).

Pour les 10 communes de l'ancienne CCRCP, la collecte sélective s'effectue en conteneurs aériens, collectés par la société SME Environnement jusqu'à fin octobre. A partir de novembre, la collecte s'effectue en porte-à-porte (sacs jaunes ou bacs jaunes collectifs) par le prestataire BRIOR'D'URES.

- Collecte du verre

Sur tout le territoire de la CCPA, le verre est collecté à l'aide de conteneurs collectés par des prestataires (BRIOR'D'URES, Guérin, SME Environnement et Véolia). En 2020, 339 conteneurs (aériens ou enterrés) sont répartis sur l'ensemble du territoire. Cela représente un point de collecte du verre pour 232 habitants.

- Traitement

- Traitement des ordures ménagères résiduelles

Les OMR collectés par les agents du service collecte sont massifiés au quai de transfert de la CCPA, localisé à Sainte-Julie. Ces déchets sont ensuite transférés au site ORGANOM, à La Tienne - Viriat pour y être traités dans une unité de tri mécano-biologique (13 750 tonnes en 2020).

Les OMR collectés par BRIOR'D'URES sont vidées à l'usine de valorisation énergétique du SITOM Nord Isère, à Bourgoin-Jallieu (1 036 tonnes en 2020).

Au total, 14 786 tonnes ont été traitées en 2020.

- Traitement des emballages et papiers à recycler

Les emballages et papiers collectés par les équipes de la CCPA et celles de BRIOR'D'URES sont massifiés au quai de transfert (Sainte-Julie). Ils sont ensuite acheminés en bi-benne de 30 m³ jusqu'au centre de tri TRIVALO 69, à Chassieu (société PAPREC). 3 805 tonnes ont été réceptionnées en 2020. Au centre de tri, les emballages et papiers sont séparés par matériau : carton, briques alimentaires, aluminium, acier, papiers graphiques, plastiques (PET coloré, PET incolore et PEHD). Chaque matériau est ensuite transféré vers l'usine de traitement correspondante où il sera recyclé.

Les recettes liées à la revente des matériaux issus du centre de tri se sont élevées à 192 381,72 €, en 2020.

- Traitement du verre

Les 3 090 tonnes de verre collectées ont été acheminées vers des verreries pour y être recyclées.

Les recettes liées à la revente du verre se sont élevées à 103 040,47 €, en 2020.

L'éco-organisme CITEO a versé 573 031.25 € de soutiens à la CCPA pour aider au tri et au recyclage des emballages (verre inclus) et papiers à recycler.



- Déchèteries

En 2020
230 122 passages
Comprenant 11 726 professionnels

Sept déchèteries installées sur les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu, Loyettes, Lhuis, Meximieux, Villebois et Saint-Rambert-en-Bugey sont à la disposition des habitants pour déposer leurs déchets occasionnels : encombrants, végétaux, cartons, ferrailles, bois, gravats, appareils électriques et électroniques (DEEE), déchets dangereux de type peintures, solvants... (DDS), pneus sans jante, huiles etc.



Chaque typologie de déchets est ensuite orientée vers un site de traitement adapté pour y être traité dans le respect de la réglementation et de l'environnement. Les traitements principaux sont :

Flux	Tonnages 2020	Filière de traitement
Végétaux	5 116	Valorisation matière - compostage
Carton	1 330	Valorisation matière - recyclage
Métaux	1 413	Valorisation matière - recyclage
Bois	1 219	Valorisation matière - recyclage
Déchets mobilier	1 717	Valorisation matière - recyclage
Encombrants	4 000	Valorisation matière - Combustibles solides de récupération
Encombrants	2 017	Stockage
Gravats	5 162	Valorisation matière - remblaiement
Plâtre	656	Valorisation matière - recyclage
PVC	49	Valorisation matière - recyclage
Batteries	32	Valorisation matière - recyclage
Pneus	156	Valorisation matière - réutilisation
DEEE	820	Valorisation matière - recyclage
DDS	149	Valorisation matière et énergétique
Textiles	63	Valorisation matière - recyclage
Huile Végétale	9	Valorisation matière - régénération
Huile minérale	45	Valorisation matière - régénération
Amiante	59	Stockage
Piles	7	Valorisation matière - recyclage
Tubes, lampes	4	Valorisation matière - recyclage

En 2020, 91% des déchets déposés en déchèterie ont été orientés vers la valorisation matière, 0.3 % vers la valorisation énergétique et 8.6% ont été enfouis.

Les recettes liées à la vente du bois et de la ferraille collectés en déchèteries se sont élevées 108 534,30 €. Par ailleurs, les éco-organismes ont versé des soutiens financiers pour participer au tri et à la collecte des déchets de leurs filières respectives :

- 72 655.13 € : Eco-mobilier pour les déchets d'ameublement,
- 58 330.26 € : OCAD3E pour les déchets d'équipement électriques et électroniques,
- 7 856.20 € : ecoDDS pour les déchets spéciaux.



- Compostage

Les particuliers ont également la possibilité de faire leur compost eux-mêmes. Pour cela, la CCPA subventionne à hauteur de 70 % l'achat d'un composteur individuel. 123 composteurs ont ainsi été aidés en 2020, pour un montant total de 4 549 €.

2. La Taxe Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TIEOM) : inciter au tri et à la réduction des déchets

La Taxe incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec part variable incitative est entrée en application au début de l'année 2013 avec la comptabilisation réelle des levées de bacs. L'objectif de la TIEOM est de réduire la quantité de déchets ménagers résiduels en offrant aux habitants la possibilité d'en avoir une répercussion financière. Elle comporte une part dite « fixe » calculée sur la base de la taxe foncière et une part variable dite « incitative » qui dépend du nombre de fois où les bacs sont collectés sur une année.

En 2020, la TIEOM (cotisation ordures ménagères) sur la feuille de TAXE FONCIÈRE DES PROPRIÉTÉS BÂTIES a cumulé deux montants :

- Le premier dépendant de la base de taxe foncière de chaque bien immobilier, multipliée par le taux commun de 5.42 %.
- Le second dépendant du nombre de fois où le bac est collecté.

- Les tarifs de la levée des bacs

Ces tarifs sont appliqués sur les collectes effectuées du 01/01/2019 au 31/12/2019 et seront susceptibles d'évoluer pour les collectes effectuées en 2020.

** Sacs blancs remis à quelques foyers habitant loin d'un circuit de collecte ou n'ayant aucune possibilité de stockage*

*** Ce système concerne uniquement les habitants équipés de badges d'accès aux conteneurs enterrés.*



Volume du bac	Coût par levée
80 litres (ce bac n'est plus disponible)	3,50€
140 litres	4,30 €
180 litres	4,83 €
240 litres	5,63 €
360 litres	7,23 €
660 litres	11,23 €
770 litres	12,70 €
1 rouleau 25 sacs de 50 litres*	77,00 € (3,09 € par sac)
1 passage au conteneur enterré**	1,07 €